

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION D'UNE MEMBRE DU COLLEGE 6 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'appel à candidature publié le 21 septembre 2021 sur le site internet de l'UCA ;  
Considérant la candidature de Madame Cécile GUILLAUME ;

Vu la présentation de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne de la candidature reçue  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner, au titre du collège 6 du Conseil d'Administration, **Madame Cécile GUILLAUME (MS)**, comme membre pour siéger, en tant que titulaire, en qualité de dirigeante d'une PME-TPE.

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 25  
Voix pour la candidate : 22  
Votes contre : 2  
Vote blanc : 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-10-22-03

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.